



COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2026

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le sept juillet deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	15	
- présents :	14	Présents : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Maryline, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre
- votants :	14	
Convocation en date du : 02 juillet 2026		Absents excusés : FORISSIER Johan
Affichée le : 02 juillet 2026		Secrétaire de séance élu : TISSEUR Fabienne

N° 2026D409	MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu les articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale,

Vu le code de l'environnement,

Vu le SCOT Sud Loire approuvé le 15 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvé le 28 novembre 2006,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvée le 27 octobre 2011,

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvée le 07 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° A37 2026 du 05 juin 2026 du Président de la Communauté de Communes Forez-Est engageant la procédure de modification du PLU de Rozier-en-Donzy,

Vu l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

L'exploitation agricole florale située sur le hameau Les Saignes est installée depuis environ 3 ans et se développe progressivement. L'objectif est de poursuivre son développement par la création d'hébergements touristiques, afin de diversifier les activités autour de l'exploitation. Pour cela, il s'agit notamment de prévoir l'installations d'hébergements touristiques à proximité, de l'autre côté de la route de Mussy.

La Commune souhaite soutenir le développement de ce type de projet sur son territoire, projet qui s'inscrit plus largement dans le cadre d'une politique de développement touristique portée par CCFE, qui constate un manque d'hébergement sur son territoire.

Le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme actuel, qui classe le secteur concerné en zone agricole.

Il s'agit donc faire évoluer le PLU de Rozier-en-Donzy afin de faire évoluer le plan de zonage et le règlement, et de créer une Orientation d'Aménagement. Une procédure de modification du PLU doit donc être engagée.

Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale, compte-tenu de la localisation des caractéristiques du site envisagé.

Les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme précisent qu'une concertation doit être organisée.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale. Il lui appartient donc de mener la procédure de modification du PLU et de définir et d'organiser les modalités de concertation. Les modalités de concertation proposées par CCFE sont les suivantes :

- Mise à disposition du public, en mairie de Rozier-en-Donzy, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition
- Information sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'intercommunalité,

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au conseil municipal de rendre un avis les modalités de la concertation préalablement à la décision du conseil communautaire sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

DE DONNER un avis favorable au projet de délibération du conseil communautaire transmis par CCFE, définissant les modalités de concertation suivantes dans le cadre de la modification n°3 du PLU de Rozier-en-Donzy :

- Mise à disposition du public, en mairie de Rozier-en-Donzy, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition
- Information sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'intercommunalité

La Secrétaire de Séance
Fabienne TISSEUR

ROZIER EN DONZY, le 20/07/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

